

2016_CT2_193

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - COSENS

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Emploi et Formation

■ Séance du 12 octobre 2016

05_3_03

■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - COSENS

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

[Signature]

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Emploi

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - COSENS

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, COSENS développe un projet spécifique dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, cette structure sollicite la participation de la Métropole pour une aide financière destinée à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer cette subvention pour un montant total de 15.000 € afin de maintenir une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°G U	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICIT EE	SUBV° PROPOS EE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
237	COSENS	Service d'amorçage de projets Citélabs Vitrolles	15.000 €	38.500 €	15.000 €	15.000 €	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
TOTAL					15.000 €	15.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération FAG 001-541/6/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 15.000 € à COSENS ;

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2016 à conclure entre et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 15.000 € sur le service 8 « Insertion et Emploi ».

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion, Economie sociale et
solidaire

Martial ALVAREZ

N° G.U : 2016-00348	Axe N° 1	
COSENS « Vitrolles - CitésLab » Service d'amorçage de projets		

Président	Christian LORIDON
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	L'objectif général de l'association est de favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises sur Vitrolles essentiellement et de permettre à des personnes sans emploi de générer leur propre revenu à travers la création d'une entreprise, ou à défaut (non-viabilité du projet) de se remobiliser vers d'autres voies d'insertion professionnelle. Cette aide prend la forme d'une couveuse d'entreprises.
Principales réalisations 2015	Sur Vitrolles, l'association s'est installée au sein du quartier du relais du Griffon, permettant un lieu d'accueil sur 200m2. En 2015, Cosens a animé des ateliers collectifs à raison d'un par mois ainsi que des permanences hebdomadaires. 276 personnes ont bénéficié de l'action. 162 dans les ateliers de sensibilisation et 113 lors d'entretiens individuels (75 habitants de Vitrolles dont 41 provenant de quartiers CUCS. 38 habitants provenant d'autres villes du bassin d'emploi (les pennes-Mirabeau, Rognac, Berre, Pays d'Aix)
Objet de la demande de subvention 2016	L'association sollicite la Métropole afin de poursuivre ce travail de création d'activités en proposant pour 2016 un temps d'accompagnement maximum de 36 mois, une refonte des modules de formation, la mise en place d'un système d'entrées et de sorties permanentes sur le lieu d'accueil à Vitrolles. L'association propose également un service de travail collaboratif permettant la mise à disposition de bureaux partagés en lieux ouverts et d'échange permettant des échanges sur les projets en couveuses. Les objectifs sont de faire entrer 20 nouveaux entrepreneurs en couveuse et de mettre en œuvre les nouveaux parcours d'accompagnement.
Autres partenaires	État, Vitrolles
Montant budget	38.500 €
% subvention/budget	38,96 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_193-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/10/16
Lieu(x) de réalisation	Libolles
Contenus et objectifs de l'action	Exposition d'œuvres de peinture de maître et maître de Libolles
Public(s) ciblé(s)	Habitants de quartier, amateurs de Libolles et du Libolles
Nombre de participants / exposants	250 (150 en collectif / 100 en individuel)
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	17.00.00
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures	693	Contributions	
Services extérieurs		Subventions demandées Contrat de Ville :	
Locations		Etat (à détailler)	8500
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	16000
Publicité	1000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1054		16000
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	10692	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	7823	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1307		
TOTAL CHARGES :	38500	TOTAL PRODUITS :	38500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 16000...€ représente 39 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Cachet de l'Association :
Le/...../.....

COSENS siège social
2A rue de Rome - 13001 Marseille
04 91 59 02 00 - info@cosen.fr - www.cosen.fr

COSENS siège social
2A rue de Rome - 13001 Marseille
04 91 59 02 00 - info@cosen.fr - www.cosen.fr

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2016_0237**

Entre La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par**

, dûment habilité par la délibération n° _____ du **17/10/2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **COSENS**, dont le siège est situé à **MARSEILLE**

représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian LORIDON**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 38,96 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COSENS qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Service d'amorçage de projet** » pour un montant subventionnable de 38.500 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'exercice 2016, à savoir 18.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques du Conseil de Territoire Pays d'Aix, ainsi que de 5.000 € au titre du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (délibération n°2016-021 du 12 septembre 2016).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Accusé de réception par le Président du Conseil de Territoire
013-200054807-20161012-2016_CT2_193-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_193-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Christian LORIDON
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_193-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - COSENS

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016